

**ANNEXE 3**

**Liste d'aptitude des agents de direction du régime général, du RSI et de certains régimes spéciaux  
Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015**

Source : art. 22/31 arrêté du 31/07/2013 (JO 08/08/2013 : [http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20130808&numTexte=6&pageDebut=13526&pageFin=13530](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20130808&numTexte=6&pageDebut=13526&pageFin=13530))

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art. 22	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Directeurs d'organismes correspondant à la classe L1 (Directeurs de catégorie A du régime général)</li> <li>Agents de direction qui occupent un emploi correspondant à la classe L1</li> <li>Directeurs délégués des caisses nationales du RG</li> <li>Directeurs de mission de la CNRSI équivalent à directeur d'organisme de catégorie I</li> </ul>	Ont accès aux postes de la classe L1 à compter de 2015	Pas de demande d'inscription
Art. 23	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agents de direction inscrits en D1 dans la liste valable pour l'année 2014 (parution au JO du 4 janvier 2014)</li> </ul>	Sont inscrits automatiquement en L1 pour 4 ans (2015/2018)	Pas de demande d'inscription
Art. 24	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directeurs en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (autres que ceux relevant de la classe L1)</li> </ul>	Peuvent demander l'inscription en L1 pour 2015	Demande d'inscription Respect des conditions de recevabilité L1 sans application de la condition de mobilité Inscription soumise à évaluation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agents de direction en poste avec En3s / Cesdir au 1<sup>er</sup> janvier 2014</li> </ul>	Peuvent demander l'inscription en L1 pour 2015	Demande d'inscription Respect des conditions de recevabilité L2 Inscription soumise à évaluation
Art. 25	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directeurs d'organisme relevant de D1 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (catégorie B du régime général, catégorie I du régime social des indépendants et assimilés autres régimes relevant antérieurement de D1)</li> </ul>	Sont inscrits de droit en L1 pour 6 ans à compter de leur 1 <sup>ère</sup> demande	Demande d'inscription Sont dispensés de l'évaluation pour la première demande
Art. 26	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014 :</u> (régime général, régime social des indépendants et assimilés autres régimes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agents de direction agréés dans un emploi relevant de L2 (directeurs de catégorie B, C et D du régime général)</li> <li>Agents de direction des organismes nationaux et ARS antérieurement agréés en D1, D2 ou D3 antérieurement à leurs fonctions actuelles</li> </ul>	Ont accès aux postes de la classe L2 à partir de 2015	Pas de demande d'inscription

**ANNEXE 3**

**Liste d'aptitude des agents de direction du régime général, du RSI et de certains régimes spéciaux  
Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015**

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art. 27	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agents de direction inscrits en D2 ou D3 dans la liste valable pour l'année 2014 (parution au JO du 4 janvier 2014)</li> </ul>	Sont inscrits automatiquement en L2 pour 4 ans (2015/2018)	Pas de demande d'inscription
Art. 28	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agents de direction relevant d'AD1, AD2, AD3, IF1 ou IF2, avec EN3S ou Cesdir</li> <li>Agents de direction en ARS, antérieurement agréés en AD1, AD2, AD3, IF1 ou IF2 avec EN3S / Cesdir</li> </ul>	Ont accès aux postes de la classe L3 à compter de 2015	Pas de demande d'inscription
Art. 29	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anciens élèves de l'EN3S (avant la 52<sup>ème</sup> promotion) qui n'occupent pas un emploi d'agent de direction au 1<sup>er</sup> janvier 2014</li> </ul>	Sont inscrits de droit en L3 pour 6 ans à compter de leur 1 <sup>ère</sup> demande	Demande d'inscription
Art. 30	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elèves de la 52<sup>ème</sup> promotion</li> </ul>	Sont inscrits de droit en L3 pour 6 ans (2015/2020)	Pas de demande d'inscription
Art. 31	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agents de direction relevant d'AD3 (ou d'AD2/AD1 en établissement public), sans Cesdir, ni En3s</li> <li>Cadres titulaires du Cescaf</li> <li>Titulaires du cycle « informatique » (ou inscrits en IF1/IF2)</li> </ul>	Peuvent demander l'inscription en L3 Sans inscription sur la L3, ils ont accès aux postes correspondant aux listes annexées à l'arrêté	Demande d'inscription Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS, mais sans condition de recevabilité ni d'évaluation pour la première demande
Art. 32	<p>Les ADD qui <u>au 31 décembre 2014</u> ont conservé leur classe antérieure suite à une fusion ou absorption d'organisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L1 pour les D1 (catégorie A du régime général)</li> <li>L2 pour les D1 (catégorie B du régime général) et les directeurs des classes D2 et D3</li> </ul>	Ont accès aux postes de la classe L1 ou L2 à partir de 2015	Pas de demande d'inscription